

120. Les recettes provenant des honoraires reçus par les différents gouvernements de ces terrains loués en vertu de ces licences, sont comme suit :—

Provinces.	Revenus des bois.	Revenus des ter- rains loués	Bonus.	Contra- vention, etc.	Totaux.
	\$	\$	\$	\$	\$
Ontario .....	767,983	58,606	1,309,261	19,943	2,155,793
Québec .....	474,901	132,985	3,471	12,641	623,998
Nouveau-Brunswick .....	96,153	18,844	.....	.....	114,997
Colombie Anglaise .....	34,693	31,674	.....	.....	66,367
Canada, dépt. de l'intérieur .....	63,710	23,806	5,054	6,768	99,338
do " des Sauvages .....	24,677	3,378	.....	1,178	29,233
<b>Total .....</b>	<b>1,462,117</b>	<b>269,293</b>	<b>1,317,786</b>	<b>40,530</b>	<b>3,089,726</b>

Lors de la vente des limites de bois d'Ontario, à l'automne de 1892, le bonus total s'est élevé à \$2,315,000, dont \$1,227,666 ont été payées durant cette année-là, et se trouvent incluses dans les chiffres ci-dessus donnés, laissant une balance de \$1,087,334 payables l'année suivante.

121. La superficie des forêts et terres à bois du Canada ne peut être définitivement déterminée à défaut de données exactes pour le moment. L'estimation approximative ci-dessous donnée est basée sur les rapports des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, des arpenteurs des terres de la Couronne et d'autres départements, et en outre, des rapports de la Commission de géologie, etc., etc.

Provinces.	Superficie totale.	Forêts et terres à bois.	Terres à bois.
	Milles carrés.	Milles carrés.	p. c.
Ontario .....	219,650	102,118	46·49
Québec .....	227,500	116,521	51·22
Nouveau-Brunswick .....	28,100	14,766	52·55
Nouvelle-Ecosse .....	20,550	6,464	31·45
Ile du Prince-Edouard .....	2,000	797	39·85
Manitoba .....	64,066	25,626	40·00
Colombie Anglaise .....	382,300	285,554	74·69
Territoires .....	2,371,481	696,952	29·39
<b>Total .....</b>	<b>3,315,647</b>	<b>1,248,798</b>	<b>37·66</b>

On ne doit pas supposer que toute cette superficie est en forêts, une grande partie, quoique boisée, n'est couverte que d'arbres de nouvelle croûte.